commune de BOUVRON

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de BOUVRON

Arrêté de police du maire n° 2025-467Po

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le maire de la commune de Bouvron

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande formulée par la société ERS FAYAT , représenté par Monsieur GRIMAULT Anthony, sise 25 allée des Sapins à CARQUEFOU (44470) en date du 13 Novembre 2025 pour réaliser l'effacement des réseaux, rue Jean Louis Maillard entre la rue des écoliers et la rue Albert de Serrant, du 17 novembre au 12 décembre 2025 ;

Vu la permission de voirie 2025-410U délivrée par les services municipaux ;

Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la rue des Ecoliers à la rue Albert de Serrant doit être interdit afin de garantir la sécurité des usagers et des intervenants ;

Considérant que la réduction de la vitesse de circulation est nécessaire pour prévenir tout risque en lien avec les travaux ;

Considérant qu'en raison des travaux, la rue Jean-Louis MAILLARD de la rue des écoliers à la rue Albert de Serrant sera interdite à la circulation;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée au droit du chantier situé rue Jean Louis Maillard entre la rue des écoliers et la rue Albert de Serrant, sur la commune de Bouvron, du 17 novembre au 12 décembre 2025 en fonction de l'avancée des

travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h à proximité du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue des Ecoliers :

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise ERS**.**

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par l'article 1er et article 2 et 3 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de BOUVRON.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la commune de BOUVRON, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bouvron**,** le 14/11/2025

Emmanuel VAN BRACKEL

Maire de Bouvron

